RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté du Président D: 025-242500361-20240620-URB2408A32-AR de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

URB.24.08.A32

OBJET : Mise à jour de la Carte Communale de la commune de la commune de la Carte Communale de la commune de la Carte Comm

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L163-10, R163-8,

Vu la Carte Communale de la commune de Palise, approuvée le 18 novembre 2011.

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central approuvé le 28 mars 2008 modifié sur la commune de Baumes les Dames le 16 février 2009, révisé sur la commune de Besançon le 9 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer à la Carte Communale de la commune de Palise, conformément aux dispositions de l'article R161-8 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central.

ARRÊTE

Article 1er : La Carte Communale de la commune de Palise, est mise à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant :

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central.

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier

Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM -4, rue Plançon et 2, rue Mégevand -25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20/06/2024

Pour la Présidente et par délégation, Le vice-président en en charge du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

